

PRÊT D'HONNEUR SOLIDAIRE BPIFRANCE



Le prêt d'honneur Solidaire (PH Solidaire) est un prêt personnel accordé au porteur de projet. Il est destiné à renforcer la pérennité de l'entreprise. Il doit permettre d'**augmenter les fonds propres**, de **faciliter le financement bancaire** et de **renforcer la trésorerie** de l'entreprise. Il peut être complémentaire à tout type d'aide à la création ou reprise d'une entreprise.

Ce dispositif s'adresse à toute personne créant ou reprenant une **entreprise quel que soit le secteur d'activité**.

► Caractéristiques du Prêt d'Honneur Solidaire :

- Montant : entre **1 000** et **8 000 €**
- **Prêt à taux 0** sans demande de garantie personnelle
- Durée de remboursement de 5 ans maximum
- Obligatoirement **couplé à un prêt complémentaire bancaire** d'un montant au moins égal et d'une durée de remboursement au moins équivalente avec des cautions personnelles inférieures à 50% frais et accessoires inclus

► Conditions d'accès

- Être accompagné par un réseau d'accompagnement
- Plan de financement inférieur à 75 000 € pour une création / pas de plafond pour une reprise ou un rachat de part sociale
- Le PH Solidaire s'adresse principalement aux **personnes les plus éloignées de l'emploi** :
 - Demandeurs d'emploi indemnisés (ARE ou ASP)
 - Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi pendant 6 mois au cours des 18 derniers mois
 - Jeunes entre 18 et 29 ans révolus
 - Bénéficiaires du RSA ou de l'ASS
 - Les personnes ayant moins de 30 ans et ne remplissant pas les conditions de l'indemnisation chômage
 - Salariés ou licenciés d'une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire
 - Créateurs-repreneurs dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV)
 - Les personnes sans emploi titulaires d'un Cape (Contrat d'appui au projet d'entreprise)
 - Les bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

► Montage du dossier

Une demande de prêt d'honneur passe par un **travail préalable avec un conseiller agréé** par Initiative Calvados (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture, Caen Normandie Développement ou Normandie Incubation) ou **directement** avec un conseiller d'Initiative Calvados.

Ce conseiller aide le porteur de projet à monter son **dossier de demande** de prêt d'honneur et étudie avec lui les **possibilités de financement**.

► Comité d'agrément

Le dossier complet est adressé aux membres du comité d'agrément (chefs d'entreprise, banquiers, experts, consulaires) **8 jours avant** la date du comité d'agrément. Un comité se tient **une fois par mois**.

Le porteur de projet est présent lors du comité. Il doit expliquer son projet et répondre aux questions du comité. Les membres délibèrent et décident de l'**attribution** ou non du PH Solidaire.

Le porteur de projet est informé dans les 24 heures de la décision du comité. Celle-ci est **toujours motivée**.

► Décaissement

En cas d'accord de prêt, les **conditions de décaissement** sont précisées oralement et confirmées par e-mail sous 48 heures.

Le porteur de projet dispose de **trois mois** (renouvelable une fois sur demande expresse du porteur de projet) à compter de la date de notification de la décision pour solliciter le **versement** du prêt.